

Date de dépôt : 26 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Adrienne Sordet :
Qu'entreprend le Conseil d'Etat pour lutter contre la pollution au chlorothalonil et pour restreindre autant que possible l'utilisation des produits phytosanitaires dans notre canton ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le chlorothalonil est une substance active admise depuis les années 70 dans les produits phytosanitaires (PPh) en tant que fongicide. Jusqu'à fin 2019, on l'utilisait en Suisse pour la culture des céréales, des légumes, de la vigne et des plantes ornementales. Suite à une évaluation des risques, cette substance a récemment été classée dans la catégorie « probablement cancérigène » et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a interdit son utilisation dès le 1er janvier 2020¹.

Le 12 mai 2020, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a constaté, suite à diverses analyses, que plusieurs métabolites (les produits de dégradation) du chlorothalonil dépassent la concentration admise dans les eaux souterraines dans de vastes parties du Plateau et sont ainsi à l'origine d'une pollution considérable. Les résultats pour le chlorothalonil R417888, R471811 et R419492 sont plus qu'inquiétants puisqu'ils dépassent largement les valeurs limites préconisées à Genève. Puisqu'une grande part de notre eau potable provient des eaux souterraines, que ces dernières ne se renouvellent que très lentement et que les métabolites du chlorothalonil sont particulièrement persistants, la situation est grave. Comme l'indique l'OFEV :

¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>

« Il faut partir du principe que ces substances porteront fortement atteinte à la qualité des eaux souterraines à large échelle pendant des années encore. » Et, comme l'indique encore l'OFEV, « il revient aux services cantonaux spécialisés de fournir des renseignements spécifiques sur les eaux souterraines des régions et des communes »².

Dans sa récente réponse à une motion Verte, le Conseil fédéral insiste sur la nécessité d'une protection préventive de l'eau potable et rappelle la responsabilité des cantons à cet égard : « Il s'agit notamment d'identifier et de délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable, c'est-à-dire les endroits où l'eau de pluie s'infiltré et où l'eau potable est pompée. Pour l'heure, les cantons n'ont localisé que quelques aires d'alimentation. Il leur incombe dès lors de définir le plus rapidement possible des périmètres afin de garantir à long terme la qualité des eaux souterraines de Suisse. L'utilisation adaptée des aires d'alimentation permettra de protéger durablement l'approvisionnement en eau et d'assurer une eau potable de qualité. »³

Le chlorothalonil fait partie d'une multitude de substances actives présentes dans les PPh qui polluent gravement l'environnement et qui intoxiquent les organismes vivants, humains comme non humains. Consciente de ce désastre écologique et de santé publique, la Confédération a mis en place en 2017 un plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des PPh, avec deux objectifs clefs : diviser les risques par deux et encourager les alternatives à la protection phytosanitaire chimique⁴. La mise en œuvre de plusieurs mesures de ce plan d'action est explicitement attribuée aux cantons : renonciation aux herbicides, contrôle des pulvérisateurs, réduction du ruissellement de PPh dans les eaux superficielles, renforcement du contrôle des divers aspects liés à l'eau, etc.⁵.

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/dossiers/metabolites-chlorothalonil-dans-les-eaux-souterraines.html#-198239150>

³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203022>

⁴ <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/aktionsplan.html>

⁵ Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (rapport du Conseil fédéral), p. 24 et suivantes.

L'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) a rédigé un rapport d'une centaine de pages en 2018 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture à Genève. Ce rapport n'a jamais été publié, alors qu'il recèle d'importantes informations d'intérêt public sur la mise en œuvre cantonale du plan d'action de la Confédération. Nous considérons qu'il devrait être mis en ligne sur le site de l'OCAN. Il y a plusieurs mois, l'OCAN nous a indiqué qu'une vulgarisation du rapport serait disponible sur le site internet du canton dès la mi-mars, mais nous n'avons rien trouvé à ce jour.

Au vu de ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1. Quelles sont les connaissances actuelles et précises sur la pollution au chlorothalonil à Genève, notamment sur les risques sanitaires encourus et sur les mesures pouvant être prises à court, moyen et long terme pour les éviter ?*
- 2. Qu'a fait et que compte faire le Conseil d'Etat pour divulguer ces informations aux communes et à la population ?*
- 3. Qu'a fait et que compte faire le Conseil d'Etat pour réduire l'exposition de la population à cette pollution spécifique ?*
- 4. Où en est le canton de Genève dans l'identification, la délimitation et la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable ?*
- 5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à rendre public le « rapport relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture à Genève » en le publiant sur le site de l'OCAN ?*
- 6. De quelle manière le canton met-il en œuvre le plan d'action produits phytosanitaires de 2017 de la Confédération ? Autrement dit, quels objectifs concrets a-t-il fixés et quelles mesures de suivi, basées sur quels indicateurs, sont mises en place ?*
- 7. Le Conseil d'Etat est-il également prêt à communiquer de manière régulière sur l'atteinte des objectifs de réduction d'utilisation des PPh à Genève formulés dans le rapport précité ?*
- 8. La publication du matériel vulgarisé annoncée pour la mi-mars est-elle toujours d'actualité ?*
- 9. Une manière efficace de réduction de l'utilisation des PPh réside dans la promotion de la reconversion d'exploitations à l'agriculture biologique. Cette mesure est prévue dans la loi sur la promotion de l'agriculture (art. 8, al. 2). De quelle manière le Conseil d'Etat applique-t-il cette disposition, depuis son entrée en vigueur en janvier 2019 ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Questions 1 à 3

Le chlorothalonil a été largement utilisé dans l'agriculture suisse depuis les années 1970. S'il n'est jamais directement retrouvé dans l'eau, ses produits de dégradation peuvent aujourd'hui être fréquemment détectés dans l'eau de boisson ainsi que dans les eaux superficielles et souterraines en Suisse et en Europe. En réaction à ces résultats, l'utilisation du chlorothalonil a été interdite en Suisse depuis le 1^{er} janvier 2020 et une norme sévère à 0,1 µg/l dans l'eau potable a été fixée par la Confédération pour ses produits de dégradation. Cette valeur légale est basée sur le principe de précaution, car si le chlorothalonil est considéré comme probablement cancérigène, il n'y a aucune certitude scientifique que ses produits de dégradation le soient aussi.

Afin d'obtenir une vue d'ensemble sur l'éventuelle présence du chlorothalonil et ses produits de dégradation dans l'eau potable à Genève, des contrôles ont été réalisés par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) de la direction générale de la santé, autorité chargée de la sécurité alimentaire. En tout, 60 prélèvements d'eau potable ont été effectués sur l'ensemble du canton entre mai et juin 2020 et analysés par le laboratoire spécialisé du SCAV.

Tous les échantillons d'eau potable analysés respectent largement la valeur maximale autorisée fixée à 0,1 µg/l. La majorité des échantillons analysés ne contenait aucune trace de ces substances. Leur présence a pu être détectée en de rares endroits du canton dont l'approvisionnement en eau provient de la nappe du Genevois ou de celle de l'Allondon avec une valeur maximale à 0,028 µg/l. La consommation d'eau du robinet à Genève ne présente donc aucun danger pour la santé.

Question 4

Le secteur de protection des eaux (Au) de la nappe du Genevois et l'aire d'alimentation du captage (Zu) sont des outils à disposition du canton pour déterminer les secteurs particulièrement menacés et relèvent des mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux souterraines. Dans le canton de Genève, les secteurs de protection Au de la ressource souterraine destinée à l'eau potable sont définis dans la carte de protection des eaux du canton, approuvée par le Conseil d'Etat en 2005. Cette carte est actuellement en révision sur la base d'un important travail de mise à jour sur la cartographie et l'extension des nappes d'eau souterraine. Elle devrait être soumise au Conseil d'Etat d'ici la fin de l'année.

L'aire d'alimentation Zu vise à préserver la qualité des eaux qui alimentent des captages d'intérêt public. Elle doit être déterminée lorsque les eaux souterraines sont polluées par des substances mobiles et difficilement dégradables.

A l'heure actuelle aucune aire Zu n'est définie dans le canton de Genève. La mise en place d'une telle aire d'alimentation exige un travail conséquent du fait qu'elle requiert une connaissance précise des circulations des eaux (infiltration en surface et écoulements souterrains) afin d'identifier les secteurs participant le plus à l'alimentation des captages. Pour cela, il est nécessaire de combiner plusieurs méthodes de reconnaissance et de procéder par étapes. Pour la nappe du Genevois et notamment le puits SIG de Soral (actuellement à l'arrêt et dans lequel la présence de produits de dégradation du chlorothalonil ont été détectés à une concentration de 0,075 µg/l, soit proche du seuil de 0,1 µg/l admis dans l'eau potable), la ressource se situant à plus de 60 m de profondeur, la mise en place d'une telle zone implique la réalisation de plusieurs puits de contrôle sur l'entier du bassin d'alimentation supposé. Au travers du programme cantonal de géothermie, cet important travail exploratoire est déjà en cours et permettra, dans les années à venir, la production d'une cartographie des différentes aires d'alimentation des captages du canton. C'est sur cette base que les secteurs les plus vulnérables seront identifiés dans le but d'y appliquer, en concertation avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), les mesures nécessaires pour assurer la protection des eaux.

Questions 5 à 9 (généralités)

Les questions d'homologation de produits phytosanitaires (biologiques ou de synthèse), de même que les conditions d'utilisation – fixées notamment dans le cadre des Prestations écologiques requises (PER)⁶ et des homologations – sont du ressort de la Confédération. En septembre 2017, le Conseil fédéral a publié un *Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires*. Une initiative parlementaire, actuellement en cours d'examen aux chambres fédérales, vise à rendre ce plan plus contraignant⁷.

⁶ Normes minimales qu'il faut respecter pour obtenir des paiements directs.

⁷ Initiative 19.475 : Réduire le risque de l'utilisation de pesticides

(<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20190475>).

Parallèlement à la mise en consultation de ce Plan, un groupe de travail cantonal, regroupant les services de l'Etat concernés et les organisations professionnelles agricoles a élaboré un *Rapport relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à Genève* qui a été présenté, en même temps que le Plan fédéral aux agriculteurs genevois, en février 2018. Ce Rapport cantonal, assez brut et relativement technique est « (...) évolutif, et principalement destiné aux agriculteurs, aux techniciens, aux conseillers et aux services de l'Etat concernés (p. 6) ». Il fait un point de situation sur les rôles des différentes parties prenantes et propose des mesures genevoises complémentaires aux mesures fédérales; les moyens nécessaires à sa mise en œuvre y sont également estimés.

L'objectif de la Confédération et donc des cantons, est de réduire de 50% les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2027.

En 2018, la Cour des comptes a réalisé un examen sommaire des deux documents⁸. « (...) L'examen de ces documents a convaincu la Cour que les nouvelles mesures prévues constituaient en l'état une couverture adéquate des risques (environnementaux, mais également en matière de sécurité alimentaire) liés à l'usage des produits chimiques en agriculture. Le lancement d'une mission d'audit n'apparaît donc pas nécessaire, la Cour relevant cependant que la question d'une mise à disposition plus large de l'information relative aux contrôles effectués reste ouverte. En développant la coordination entre services, la mise en place d'un comité de pilotage du suivi des mesures du plan d'action cantonal pourrait favoriser une évolution en ce sens (...). »

Questions 5 à 8

En ce qui concerne la communication et afin de sensibiliser également la population aux réalités de la production agricole, un site Internet décrivant et vulgarisant les mesures au mieux – avec si possible un ou des indicateurs pertinents – sera mis en ligne. Le site sera régulièrement actualisé et permettra un suivi de la mise en œuvre des différentes mesures fédérales et cantonales. Les deux documents (le Plan fédéral et le Rapport cantonal) seront également mis en ligne sur ce site.

Dès octobre 2019, l'OCAN peut compter sur 1 ETP pour la coordination et la mise en œuvre des différentes mesures fédérales et cantonales. Un comité de pilotage élargi a été créé comprenant 19 partenaires publics et privés (7 services de l'Etat, 12 organisations professionnelles représentatives des

⁸ Rapport annuel, septembre 2018, Tome 1, p. 29-30 (<http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-annuels.html>).

différentes filières et instituts de recherche et de formation). Certaines mesures fédérales et toutes les mesures cantonales proposées demeurent incitatives. Il est donc essentiel dans ce projet d'assurer une excellente collaboration entre les services de l'Etat concernés par les produits phytosanitaires, les organisations professionnelles et les producteurs.

Comme mentionné, les compétences en matière de réglementation sur l'homologation et l'utilisation des produits phytosanitaires sont fédérales, les services cantonaux compétents⁹ se chargeant de contrôler et de veiller à la bonne application et au respect des exigences. Les mesures du Plan d'actions de la Confédération sont de 2 types :

- les mesures incitatives (par ex. modernisation des appareils de traitement, non recours aux herbicides, etc.);
- les mesures obligatoires qui se divisent en instructions liées aux normes d'utilisation prévues dans le cadre de l'homologation des produits (par ex. : application, distances de traitement, etc.) et les exigences liées aux paiements directs (par ex. : renforcement du contrôle des divers aspects liés à l'eau : places de lavage pour les pulvérisateurs/rinçage et nettoyage des appareils utilisés).

C'est la Confédération qui dicte le rythme de mise en œuvre des différentes mesures obligatoires au travers des outils cités plus haut.

Question 9

En ce qui concerne plus spécifiquement la mesure cantonale à la reconversion à l'agriculture biologique – mode de production qui utilise des produits phytosanitaires homologués dans le cahier des charges Bio – les exploitations agricoles peuvent être soutenues par une aide cantonale pendant la durée de leur reconversion de 2 ans¹⁰. Cette aide s'ajoute à celle octroyée par la Confédération dans le cadre des paiements directs. L'aide financière cantonale est établie comme suit :

⁹ DSES : service du pharmacien cantonal (mise sur le marché des PPh, stockage, application, etc.); service de la consommation et des affaires vétérinaires (contrôles des denrées alimentaires y compris l'eau potable, etc.);

DT : service de l'agronomie (vulgarisation auprès des professionnels); service de l'espace rural (paiements directs, contrôles via une organisation accréditée, reconversion bio, etc.); service de géologie, sols et déchets (qualité des eaux souterraines) et service de l'écologie de l'eau (qualité des eaux de surface).

¹⁰ <https://www.ge.ch/aide-lors-reconversion-bio/conditions-processus-demande-aide-reconversion-bio>

a) Contribution à l'exploitation :

Reconversion entière : 5 000 francs/an (2 ans)

Reconversion partielle : 2 500 francs/an (2 ans)

b) Contribution proportionnelle aux unités de main-d'œuvre standard (UMOS) :

4 000 francs/UMOS

Le montant total (a + b) est plafonné à 30 000 francs par année et par exploitation.

En 2017, 2018 et 2019, les montants des contributions de reconversion versés aux exploitations ont été respectivement de 106 000 francs, 175 000 francs et 222 000 francs. Le changement du mode de production demeure toutefois sujet à l'évolution du marché des produits Bio et à leur valorisation, mais surtout à la situation économique propre à chacune des 380 exploitations agricoles privées du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS